Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_58-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 27 août 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 19 août 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Michèle TOURNAY à Madame Ninon EMERAUD
Monsieur Renaud GODEFROY à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Thomas BRON à Monsieur Guillaume DANIC

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-58
OBJET: PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE Stanislas POUMET – 2025/2026

Madame Le Maire expose :
L'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, peut se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

L'école Stanislas POUMET de LE PALAIS a accueilli durant l'année scolaire 2025/2026

9 élèves résidant à BANGOR :

6 en maternelle et 3 en élémentaire.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260827-DELIB2026_58-DE

Vu le titre de recettes émis le 29 mai 2026 par la commune de LE PALAIS d'un montant de 15 878,25 € correspondant à :

- 894,39 € x 3 élèves en élémentaire
- 2199,18 € x 6 élèves en maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

de verser à la commune de LE PALAIS la somme de 15 878,25 € répartie ainsi :

- 894,39 € x 3 élèves en élémentaire
- 2 199,18 € x 6 élèves en maternelle

Fait et délibéré à Bangor
Le 27 août 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

